

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 février 2026 – 18h30

1 - Appel des membres :

PRÉSENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception :

ABSENTS MAIS AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Anne-Marie LESAFFRE donne procuration à Gwénaëlle LOIRE

Michel FORTIN donne procuration à Bruno POCHE

Michel DOLLE donne procuration à Monsieur Willy GOBERT (Arrivé : 18h50)

Annie BRUNET donne procuration à Jean-Marie DESAINT

ABSENTS EXCUSÉS : Monique GERVOIS – Christophe ROUGEMONT

ABSENTE : Camille AMBEZA

Madame Anne-Marie MAILLARD est désignée secrétaire.

La séance ouverte,

2- Lecture de l'ordre du jour :

Madame le Maire a procédé à la lecture de l'ordre du jour et a annoncé que la délibération : « Cession pour destruction de véhicule de la flotte automobile municipale » est ajournée puisque ce véhicule est rattaché au CCAS.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté cette modification.

3- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/12/2025

Le procès-verbal de la séance du 09/09/2025 remis aux membres du Conseil avec la convocation de séance de ce jour a été approuvé à l'unanimité.

4- Accueil de loisirs janvier à décembre 2026 (hors été)

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Jérémy LOUCHET, 3^{ème} adjoint, délégué aux politiques éducatives et petite enfance pour la présentation de cette délibération.

Dans le cadre de la politique éducative et jeunesse menée par la commune, il est proposé l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la journée les mercredis, pendant **les vacances scolaires, de février, d'avril et d'automne** à destination des enfants âgés de 2 à 17 ans.

Pendant les petites vacances, afin d'assurer un accueil de qualité et adapté aux capacités d'encadrement, il a été proposé de limiter le nombre d'inscriptions à 150 enfants pour le public primaire, à 96 enfants pour le public maternel et 48 pour les adolescents. Les enfants maternels seront accueillis au sein de l'École Maison du Jardinier et les enfants du primaire à l'École Aurore (Groupe scolaire Aurore) et les ados à l'espace jeunesse. Ces accueils seront encadrés par du personnel diplômé, conformément à la réglementation en vigueur.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à la journée pendant **les vacances de février, avril et automne** pour les enfants âgés de 2 à 12 ans. Et à la demi-journée pour les adolescents de 11 à 17 ans.
- **DE FIXER** les capacités maximales d'inscription telles que présentées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** les lieux d'accueil pour les publics maternel et primaire tels qu'établis ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que l'encadrement sera assuré par des animateurs diplômés,
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget primitif de la commune
- **DE FIXER** la participation financière à :

Pour les accueils primaire et maternel pendant les vacances (hors été) :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieurs	
	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617
Vacances (la semaine)						
1 enfant	22 €	27 €	37 €	42 €	52 € par enfant	57 € par enfant
Enfant supplémentaire	17 €	22 €	32€	37 €		
Garderie : 5 € QF ≤ 617 par semaine / 6 € QF > 617 par semaine						

Pour les accueils ados pendant les vacances (hors été) :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617
Vacances (Pour une semaine)						
1 enfant	12 €	15 €	22 €	25 €	32 € par enfant	35 € par enfant
Enfant supplémentaire	9 €	12 €	19 €	22 €		

- DE PRÉCISER :

- ✓ Pour les bénéficiaires de l'ATL (aide aux temps libres) chez les primaires, le tarif sera de 10 € par enfant et par semaine. Chez les ados, le tarif sera de 6.5 € par enfant et par semaine pour les petites vacances.
- ✓ Pour les familles en ayant un QF ≤ 617 le tarif pour la restauration sera de 3€75 pour les habitants de la commune, de 3€90 pour les petits enfants de la commune, de 4€55 pour les extérieurs. Service pendant les accueils d'été inclus.
- ✓ Le tarif « Saint-Léonard » pour les nourrices habitant la commune sera appliqué sur présentation d'un justificatif (fiche de paie).
- ✓ Pour les familles en situation financière difficile, les participations peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel ou total après étude de leur dossier par le C.C.A.S.

Pour les accueils adolescents les soirs et mercredis :

- **D'AUTORISER** l'ouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les ados pour les **soirs et mercredis du dernier trimestre (septembre à décembre 2026)** pour un effectif de 36 jeunes.
- **DE FIXER** la participation financière à :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieurs	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
Trimestre (Soirs et mercredis)						
1 enfant	11.50 €	13.50 €	16.50 €	18.50 €	23.50 € par enfant	25 € par enfant
Enfant supplémentaire	8.50 €	10 €	13.50 €	15 €		

Pour les accueils primaire et maternel des mercredis :

- **D'AUTORISER** l'ouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire de fonctionnant tous les mercredis.
- **DE PRÉCISER** que le nombre d'inscriptions est limitée à 60 enfants âgés de 6 à 12 ans et à 24 enfants (en fonction du recrutement) pour les 2 à 6ans.
- **DE FIXER** la participation financière à :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieurs	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
Mercredi à la journée						
1 enfant	90 €	100 €	115 €	130 €	145 € par enfant	160 € par enfant
2 enfants	175 €	190 €	210 €	230 €		
Enfant supplémentaire	85 €	90 €	95 €	100 €		
Mercredi demi-journée						
1 enfant	45 €	50 €	57.50 €	65 €	72.50 € par enfant	80 € par enfant
2 enfants	87.50 €	95 €	105 €	115 €		
Enfant supplémentaire	42.50 €	45 €	47.50 €	50 €		
Garderie						
Pour l'année Matin ou soir 29 € QF ≤ 617 - QF > 617 : 30 € / Matin et soir 44 € QF ≤ 617 - QF > 617 : 45 €						

- **DE PRÉCISER**, que les enfants inscrits en cours d'année ne seront facturés qu'au prorata des mercredis restant à courir. Les mêmes modalités de facturation s'appliqueront pour la garderie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord.

5- Accueil de loisirs été 2026

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Jérémy LOUCHET, 3^{ème} adjoint, délégué aux politiques éducatives et petite enfance pour la présentation de cette délibération.

Dans le cadre de la politique éducative et jeunesse menée par la commune, et afin d'assurer la continuité des actions en direction des enfants et des adolescents durant la période estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** les accueils de loisirs maternels et primaires au sein des locaux scolaires communaux, ainsi que de l'accueil ados dans les locaux de l'Espace Jeunesse, pendant les mois de juillet et août 2026, répartis sur deux sessions consécutives, du **6 au 28 juillet** et du **30 juillet au 20 août**, hors temps de préparation et de rangement des animateurs qui auront lieu les 4 et 29 juillet et le 21 août 2026.

Avec une mise en place d'un service d'accueil échelonné complémentaire chaque jour, ainsi que d'un service de restauration pour les enfants des accueils maternels et primaires, pour les familles en ayant fait la demande lors de l'inscription.

- **DE FIXER** le nombre d'inscriptions à 240 enfants âgés de 2 à 12 ans pour les accueils maternels et primaires, et à 75 adolescents pour l'accueil ados, par mois.
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget primitif de la commune.
- **DE FIXER** la participation financière à :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieur
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617	QF > 617
Vacances (au mois)					
1 enfant	78 €	85 €	83 €	90 €	155 €
Enfant supplémentaire	68 €	75 €	78 €	85 €	270 €
Garderie : 19 € QF ≤ 617 / QF > 617 20 € le mois					

- DE PRÉCISER :

- Pour les bénéficiaires de l'ATL (aide aux temps libres), le tarif sera de 30,60 € par mois.
- Pour les familles en ayant un QF ≤ 617 le tarif pour la restauration sera de 3€75 pour les habitants de la commune, de 3€90 pour les petits enfants de la commune, de 4€55 pour les extérieurs. Service pendant les accueils d'été inclus.
- Le tarif « Saint-Léonard » pour les nourrices habitant la commune sera appliqué sur présentation d'un justificatif (fiche de paie).
- Pour les familles en situation financière difficile, les participations peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel ou total après étude de leur dossier par le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord.

6- Accueils de loisirs : Gestion des activités internes

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Jérémy LOUCHET, 3^{ème} adjoint, délégué aux politiques éducatives et petite enfance pour la présentation de cette délibération.

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, certaines activités spécifiques sont proposées aux enfants afin de diversifier l'offre éducative et de loisirs générant des coûts supplémentaires

À ce titre, Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER une participation financière des familles qui sera susceptible d'être demandée, dans un souci d'équité et de maîtrise des dépenses publiques. Elle se décline comme suit :

- Sortie Cinéma : 5€
- Sortie Culturel : 10€
- Activité sportive : 12€
- Activité Aquatique : 5€
- Parc d'attraction : 25€
- Sortie à la ferme : 8€
- Sortie au Zoo : 12€
- Nuit au centre : 5€ la nuit
- Soirée à thème : 3€
- Camping : 30€
- Sortie à Lille : 15€
- Concert / spectacle : 35€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord.

Monsieur Louchet : Des places pour le concert de Soprano au Festival de la côte d'Opale 2026 ont été réservées.

7- Mise en place de la bourse initiatives jeunes

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Jérémy LOUCHET, 3^{ème} adjoint, délégué aux politiques éducatives et petite enfance pour la présentation de cette délibération.

Dans le cadre de la politique jeunesse menée par la commune et afin de favoriser l'engagement, l'autonomie et la prise d'initiative des jeunes, Il est proposé la reconduction du dispositif Bourse Initiatives Jeunes.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner et de soutenir les jeunes de la commune âgés de 11 à 18 ans, qu'ils fréquentent ou non les structures municipales, dans la conception et la réalisation de projets d'initiatives sociales, solidaires, citoyennes, culturelles ou éducatives.

La Bourse Initiatives Jeunes constitue un outil complémentaire au service de l'action municipale en direction de la jeunesse, permettant d'encourager l'implication des jeunes dans la vie locale, de valoriser leurs projets et de renforcer leur engagement citoyen.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif Bourse Initiatives Jeunes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter et percevoir les financements correspondants auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 2400€,
- **DE PRÉCISER** que la Bourse Initiatives Jeunes est destinée à soutenir l'engagement et les initiatives portées par les jeunes de la commune,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont accepté la proposition.

Monsieur Louchet : Cette année, une sortie à Paris a eu lieu avec la visite du Louvre puis la participation à un match de basket avec les joueurs de la NBA.

8- Remboursement des frais de stage aux animateurs et directeurs résidant la commune de Saint-Léonard

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Jérémie LOUCHET, 3^{ème} adjoint, délégué aux politiques éducatives et petite enfance pour la présentation de cette délibération.

Considérant le coût actuel des frais de stage des animateurs et des directeurs des Accueils de Loisirs,
Considérant que des animateurs et directeurs de ces accueils sont appelés à effectuer des stages de formation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE REMBOURSER**, les frais de formation à hauteur de 50 % sur chacune des formations. Le remboursement se fera en deux fois 25 % répartie sur deux ans (facture uniquement) :

- Stage de base B.A.F.A.
- Stage de perfectionnement B.A.F.A.
- Stage de base B.A.F.D.
- Stage de perfectionnement B.A.F.D.

Les frais de formation seront réglés par moitié soit 25% et par année travaillée à l'accueil de Loisirs de Saint-Léonard, pour une période de 14 jours travaillés et ne concerne que les formations en adéquation avec les fonctions exercées.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont accepté la proposition.

Monsieur Costeux : Combien coûte un stage BAFA?

Monsieur Louchet : Tout dépend s'il est effectué en interne ou externe, du type de stage. Cela peut varier entre 350€ à 800 ou 900 €. Il y a une subvention de la CAF, une subvention de la commune et certains employeurs participent également.

Et contrairement à d'autres communes, il faut le préciser, nous remboursons par exemple le perfectionnement et les animateurs sont stagiaires rémunérés. Dans certaines communes de l'agglomération, les enfants payent leur BAFA, ils ne sont pas remboursés par la commune et ils ne sont pas payés pendant leur stage.

9- Séjour au Parc Canadien

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Jérémie LOUCHET, 3^{ème} adjoint, délégué aux politiques éducatives et petite enfance pour la présentation de cette délibération.

Dans le cadre de la politique éducative et jeunesse menée par la commune, Il est proposé l'organisation d'un séjour à destination des enfants et/ou des jeunes, visant à favoriser l'autonomie, la découverte, la socialisation et l'accès aux loisirs, dans un cadre sécurisé et encadré par du personnel qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce séjour, pour les enfants âgés de 11 à 17 ans, aura lieu au Parc Canadien situé en Seine-Maritime, du 15 au 16 mai 2026 soit deux jours et 1 nuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation financière et selon les justificatifs comme suit :

Pour les enfants domiciliés à Saint-Léonard	130 €/enfant
Pour les enfants dont les grands –parents sont domiciliés	160 €/enfant
Pour les enfants non domiciliés à Saint-Léonard	200 €/enfant

Possibilité de paiement en une seule fois ou deux mensualités, quel que soit le choix opéré, la totalité de la participation devra être soldée avant le départ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord.

Monsieur Louchet : Les enfants feront une visite du parc des bisons en camion militaire, une randonnée dans un parc avec des loups, une descente en canoë avec retour à vélo, une activité de survie en forêt et ils dormiront dans des tipis.

Madame Lemaire/Monsieur Dehame : C'est où ?

Monsieur Louchet : A côté de Dieppe

Madame Lemaire : Combien de place ?

Monsieur Louchet : Ils voyageront en mini-bus, deux mini bus seront mis à disposition, donc 16 avec les animateurs.

10- Tarification de la cantine

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire.

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire.

Par ailleurs, Madame le Maire a précisé qu'il conviendrait, pour tenir compte des évolutions tarifaires du prestataire, d'augmenter le prix actuellement appliqué.

A ce jour, le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Par conséquent, il a été proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Tarifs actuellement en vigueur pour la restauration scolaire par repas : (délibération du 22 septembre 2022)

Enfant habitant la commune	3.85 €
Enfant des salariés de la commune et petits enfants de la commune	4,00 €
Enfant habitant une autre commune	4,65€

Madame le Maire a proposé d'actualiser les prix comme ci-dessous :

Tarifs pour la restauration scolaire par repas à compter du 1^{er} mars 2026 :

Enfant habitant la commune	4,00 €
Enfant des salariés de la commune et petits enfants de la commune	4,50 €
Enfant habitant une autre commune	5,20 €
PAI repas fourni par les parents	1,50 € (1,10 € en 2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant que la ville de Saint-Léonard est organisatrice des services de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- a approuvé l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- a décidé de leur application à compter du 1er mars 2026 pour l'ensemble des écoles.
- a autorisé Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : En 2022, nous avons passé un marché où le prix du repas enfant habitant la commune était à 3,85 € ; petit-enfant ou enfant des salariés de la commune 4.50 € ; enfant habitant une autre commune 4,65 €.

Il s'avère que nous avons dû repasser un marché car il se terminait au 31 décembre 2025. Pour rappel, nous avons dû arrêter le portage de repas à domicile parce que le marché était devenu infructueux vis-à-vis de ce type de marché. Nous avons donc laissé tomber la livraison à domicile pour nos aînés, nos bénéficiaires. Nous ne les avons pas laissés tomber du jour au lendemain. Avec Madame Menuge, nous avons mis en place un autre système.

Il s'avère donc qu'en décembre 2025, nous avons dû repasser un marché qui est revenu infructueux. Personne n'a répondu à l'appel d'offre. Donc, nous nous sommes dit qu'au 1^{er} janvier 2026, nous allions être dans l'embaras.

Nous avons appelé notre prestataire, il a accepté mais avec une augmentation de ces tarifs.

Pour vous donner un exemple, en décembre 2025, avant le nouveau marché, le prix d'un repas enfant était de 4,50€ TTC, le prix d'un repas adulte était de 5,45 € TTC.

On le facturait pour un enfant 3,85 € ou 4 € ou 4,65 €.

Il s'avère qu'aujourd'hui au 1^{er} janvier 2026, notre prestataire facture le repas enfant : 6,02 € au lieu de 4,50 € soit une augmentation de 33% environ.

Le repas adulte est passé de 5,45 € à 7,13 € TTC.

Il s'avère donc qu'aujourd'hui, nous n'avons pas le choix. Nous aurions pu prendre le choix et d'attendre les municipales, mais on est des gens honnêtes et on préfère le dire maintenant. À aujourd'hui, il nous faut augmenter le repas des enfants de cantine.

On vous propose dans cette délibération, au lieu de 3,85€ pour les enfants habitant la commune, de passer à 4,50 € ; petit enfant ou salarié de la commune 4,50 € au lieu de 4 € ; extérieur 5 € et ensuite pour les enfants dont les repas sont fournis par les parents (PAI) 1,50 € au lieu de 1,10 € (tarif 2025).

Nous avons l'augmentation de l'énergie, l'augmentation du personnel.

Cette tarification sera effective au 1^{er} mars 2026.

Madame Blaisel : Par rapport au PAI, vous l'expliquer comment aux parents ? Parce que finalement ce n'est pas l'augmentation du prestataire.

Monsieur Louchet : Ce n'est pas l'augmentation du prestataire, mais, c'est de la manutention pour nos équipes 1,10 € pour deux heures. Les parents ramènent le repas, il faut le stocker, le réchauffer.

Nous avons également plus de personnel en cantine.

C'est aussi pour s'aligner sur ce qui se fait ailleurs, nous avons fait un tableau pour effectuer les tarifs comparatifs avec l'ensemble des communes de l'agglomération. On essaie de se positionner sur des tarifs identiques à ceux d'autres communes identiques en termes d'habitants.

Monsieur Gobert : Nous avons beaucoup plus de personnel en cantine qu'au moment où la délibération avait été prise à 1,10€ en 2022.

Monsieur Louchet : Nous avons acheté combien de repas ?

Madame le Maire : Nous avons acheté 16 516 repas pour les enfants de la commune, petit enfant 1840 repas extérieurs 3700. C'est donc un coût important pour la commune ?

Monsieur Dehame : C'est un appel d'offre qui a été fait au départ et personne n'a répondu. Donc cela veut dire que personne n'est intéressé par ce type de prestation ?

Madame le Maire : non personne

Monsieur Gobert : Loi EGALIM

Madame le Maire : Merci à la loi Egalim. C'est pour cela que l'on a pris 33%. De toute façon, nous n'avons pas le choix de prendre notre téléphone afin de trouver une solution. Sinon à la rentrée de janvier, nous n'avons plus de prestataire. Qu'aurions nous dit aux parents, que nous n'assurions plus la cantine.

Madame Lejeune : Je tiens à préciser que nous avons quand même relancé le marché en permettant la proposition de variante ce qui n'avait pas été fait dans la première publicité.

Monsieur Dehame : Parce que peut-être c'était plus strict au départ ?

Madame Lejeune : Voilà, et on a ouvert en demandant aux prestataires intéressés de nous soumettre des variantes, quelque chose de plus souple par rapport au cahier des charges.

Elior a donc répondu favorablement.

11- Majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois permanents à temps non-complet

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Willy GOBERT, 1^{er} adjoint, délégué aux ressources humaines pour la présentation de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur Gobert a exposé au Conseil Municipal qu'exceptionnellement, il arrive que les agents titulaires à temps non complet réalisent des heures complémentaires. Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet, et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

La compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de majorer les heures complémentaires.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné, et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont accepté la proposition.

Monsieur Dollé prend part à la séance - Heure d'arrivée : 18h50

12- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Willy GOBERT, 1^{er} adjoint, délégué aux ressources humaines pour la présentation de cette délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public car les agents sont soit partis en retraite, soit ont bénéficié d'un avancement de grade, soit n'ont pas été recruté sur le grade ouvert au tableau des effectifs.

Vu les avis du Comité Social Territorial (27 novembre 2025, 19 décembre 2025 et 12 février 2026), il a été demandé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** les emplois permanents ci-dessous :

- ✓ Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la mutation de l'agent vers une autre collectivité,
- ✓ Un poste de technicien territorial à temps complet suite à un recrutement dans un autre grade,
- ✓ Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet suite aux avancements de grade des agents,
- ✓ Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet suite aux avancements de grade des agents,
- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet suite à l'avancement de grade de l'agent,
- ✓ Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet suite au départ en retraite de l'agent,
- ✓ Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet suite au départ en retraite de l'agent,
- ✓ Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent.

- **D'AUGMENTER** (suppression et création de poste) la quotité de travail du poste ci-dessous :

- ✓ Le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe actuellement à temps non complet (28 heures hebdomadaires), en le passant à temps complet, et ceci afin de répondre à une hausse d'activité de la bibliothèque, et de pouvoir élargir son amplitude d'ouverture.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, a donné son accord.

Monsieur Gobert : On met au clair, on nettoie, on rafraîchit, on fait en sorte qu'il soit le plus précis possible notre tableau des effectifs. Pour ce faire, il nous faut donc supprimer un certain nombre d'emplois. Alors évidemment, on ne supprime pas de postes avec des personnes qui sont dessus, on supprime des postes sur lesquels il n'y a plus d'agent.

Monsieur Gobert précise : On augmente la quantité de travail du poste d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe actuellement à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, en le passant à temps complet et ceci afin de répondre à une hausse d'activité de la bibliothèque entre les lectures publiques et l'augmentation des horaires d'ouverture.

13- Actualisation des tarifs de location du Forum des loisirs

Madame Anne-Marie Maillard, 6^{ème} adjointe, délégué à la gestion de la location du Forum des loisirs, a pris la parole pour la présentation de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant qu'au regard de l'augmentation du prix de l'électricité, du chauffage qui impactent considérablement le budget de la commune.

Il est souhaitable d'actualiser pour l'année 2026 les tarifs de location du Forum des Loisirs.

Il est proposé :

- d'augmenter les tarifs de location du Forum des loisirs de 2 % (tarif arrondi à l'euro supérieur ou inférieur suivant les règles comptables en vigueur)
- d'augmenter des tarifs de la vaisselle cassée (tarif arrondi à l'euro supérieur ou inférieur suivant les règles comptables en vigueur).

Madame Le Maire a rappelé que les associations de la commune bénéficient d'une location gratuite par an pour le Forum des Loisirs. Toute autre utilisation est facturée au tarif en vigueur.

La période d'été est du 1er avril au 30 septembre et la période hiver du 1er octobre au 31 mars de chaque année.

Le barème a été présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- a approuvé les nouveaux tarifs du Forum des Loisirs
- a approuvé les nouveaux tarifs de la vaisselle cassée
- a décidé de l'augmentation à compter du 17 février 2026.

Madame le Maire : Il faut bien rappeler que le Forum, c'est une recette très importante pour la commune. Déjà, je tiens à remercier Anne-Marie Maillard de toutes ces choses qu'elle a pu faire pour le Forum depuis de nombreuses années. J'aurai l'occasion d'en dire plus un peu plus tard. En fait, Anne-Marie vous propose une augmentation de 2%.

Madame Maillard : Disons que tout est inclus, le nettoyage qui est important plus la vaisselle parce que d'autres communes comptent la vaisselle, le nettoyage en plus et on a une cloison c'est un service que l'on offre puisque dans d'autres communes c'est payant.

Madame le Maire : Pour rappel, Madame Maillard vous avez fait voter un tarif été et hiver.

Madame Maillard : C'est vrai que c'est important, il y a du chauffage l'hiver et compte tenu des augmentations qu'il y a eu. Il y a aussi la vaisselle que je vais augmenter un peu. On s'aperçoit que la vaisselle augmente par rapport au tarif actuel.

Madame le Maire : Est-ce que vous avez beaucoup de casse ?

Madame Maillard : Dans l'ensemble, beaucoup moins. Disons qu'à chaque location, c'est à peu près entre 10 à 15€ essentiellement des verres ou de la vaisselle qui disparaît.

TARIF DE LOCATION DU FORUM DES LOISIRS DE SAINT-LEONARD Y COMPRIS NETTOYAGE POUR L'ANNEE 2026

ACTIVITES	LOCAL ÉTÉ MONTANT TTC en €	LOCAL HIVER MONTANT TTC en €	EXTERIEUR ÉTÉ MONTANT TTC en €	EXTERIEUR HIVER MONTANT TTC en €
Arbres de Noël				
* Associations (hors jours fériés et samedis)				
Salle 1	Gratuit	Gratuit	740	776
Salle 1 et 2	Gratuit	Gratuit	879	916
* Entreprises				
Salle 1	502	538	740	776
Salle 1 et 2	578	615	879	916
* avec utilisation des cuisines				
Salle 1	537	573	879	916
Salle 1 et 2	607	643	1 079	1 115
Loto quine par associations communales				
* sans utilisation des cuisines				
Salle 1	502	538		
Salle 1 et 2	578	615		
* avec utilisation des cuisines				
Salle 1	537	573		
Salle 1 et 2	607	643		
Assemblées Générales				
Selon disponibilité du planning				
Salle 1	Gratuit	Gratuit	740	776
Salle 1 et 2	Gratuit	Gratuit	879	916
Expositions - Concerts				
Selon conditions et sans rentabilité				
Salle 1	Gratuit	Gratuit	670	707
Salle 1 et 2	Gratuit	Gratuit	765	801
Salons - Expositions				
Eclairage et chauffage compris				
Salle 1 (1 jour)	511	548	662	698
Salle 1 (2 jours)	1 151	1 187	1 179	1 215
Salle 1 (5 jours)	2 226	2 261	2 283	2 319
Salle 1 et 2 (2 jours)	1 390	1 426	1 423	1 460
Salle 1 et 2 (5 jours)	2 608	2 645	2 683	2 718
Locations				
avec utilisation des cuisines				
Salle 1	652	687	1 042	1 079
Salle 1 et 2	743	779	1 255	1 291
sans utilisation des cuisines				
Salle 1	550	585	839	876
Salle 1 et 2	649	685	1 026	1 063
Utilisation 2ème journée	172	209	248	284
Vin d'honneur				
avec utilisation des cuisines				
Salle 1	463	500	742	778
Salle 1 et 2	520	557	864	900
sans utilisation des cuisines				
Salle 1	398	405	601	636
Salle 1 et 2	471	508	662	698

COUT HORAIRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES ET FACTUREES

A LA DEMANDE DU LOCATAIRE : 20 € - CAUTION DE 1 200 €

FORUM DES LOISIRS DE SAINT-LÉONARD
TARIFS EN EUROS DE LA VAISSELLE
À COMPTER DU 17 FÉVRIER 2026

ARTICLES	STOCK	NOMBRE PRETE	NOMBRE RENDU	PRIX UNITAIRE EUROS	SOMME DUE
ASSIETTE PLATE 236	1 000			3,70	
ASSIETTE CREUSE 226	500			3,70	
ASSIETTE DESSERT 193	500			4,20	
VERRE "SUEDE" 20 cl	500			2,60	
VERRE "SUEDE" 14 cl	500			2,60	
VERRE "MIRABEAU" 16 cl	500			1,70	
FLUTE	200			2,00	
SALADIER D 260	50			5,60	
MENAG. 3 pièces facettes mont. inox	30			9,50	
CARAFE limonade 1 l	30			3,80	
COUPE emp. PROVENCE 13,5 cl	500			1,20	
TASSE CAFE 13 cl	500			1,90	
SOUS TASSE CAFE	500			1,30	
DEGUSTATION TN 10	500			3,50	
PLAT OVALE inox	30			9,75	
LEGUMIER inox D 22	40			11,00	
PLAT ROND pl. Inox D 33	30			11,00	
CORBEILLE pain 26,5	50			7,00	
BOL emp. A talon rest.	350			3,70	
PLATEAUX gold brun diam. 35	30			21,00	
SAUCIERE ovale sur plat inox	30			9,70	
COUPEAU de table CENTAURE	500			3,00	
CUILLERE de table CENTAURE	500			1,20	
FOURCHETTE de table CENTAURE	500			1,20	
CUILLERE A CAFE CENTAURE	500			0,85	
FOURCHETTE cuisine L 32	1			11,00	
FOURCHETTE chef inox L 32	1			22,55	
GRAPPIN inox monobloc L 45	1			13,30	
FUSIL boucher mèche ronde	1			14,00	
MARMITE traiteur alu D 36	1			94,90	
PANIER A SALADE fil étamé D 36	1			25,15	
PASSOIRE chinois alu D 22	1			37,00	
PASSOIRE conique alu D 50	1			92,00	
PASSOIRE à gras queue + anse alu D 24	1			35,00	
PLAQUE A ROTIR alu 50 x 40	4			60,00	
PLAT A ROTIR sicord	2			73,00	
COUPE LYONNAISE D 32 tôle noire	1			22,75	
POISSONNIERE alu L 60	2			75,45	
LOUCHE inox D 6	1			9,45	
LOUCHE inox D 8	8			12,00	
LOUCHE inox D 10	1			13,95	

LOUCHE inox D 12	1		15,95	
LOUCHE inox D 18	1		28,75	
SAUTEUSE alu D 28	1		37,55	
SAUTEUSE alu D 32	1		50,25	
SEAU PLASTIQUE 10,5 l	3		6,95	
SECATEUR volailles	1		35,00	
SPATULE hêtre L 35	1		3,00	
SPATULE hêtre L 100	1		10,70	
SPATULE plate semelle L 23	1		9,55	
DECAPSULEUR-LIMONADIER	3		4,10	
DOSEUR automatique 2 cl	1		18,40	
DOSEUR automatique 4 cl	1		22,20	
CUVETTE carrée saumon	2		5,70	
PLANCHE polyét. Brun 60 x 40	2		30,00	
PLAT A ROTIR coupe poly. 55	4		44,75	
BERCEUSE inox 2 P 26	2		16,10	
POT A CAFE	4		15,80	
SEAU A CHAMPAGNE	10		18,95	
PLATEAU gold 11 1 11 46 x 36	15		11,00	
COUVERTS poisson couteaux	500		1,40	
COUVERTS poisson fourchettes	500		1,40	
MOUTARDIER facettes	30		2,25	
SALIERE	20		1,45	
FILTRES			0,20	
PORTE FILTRES machine à café	2		21,95	
VERRE A FEU 21 machine à café	4		25,00	
RAVIER 40 x 87 filet rouge	24		4,00	
SUCRIER emp. D 12 filet rouge	25		3,00	
ARAIGNEE étamée D 22	1		17,00	
ARAIGNEE étamée D 24	1		21,00	
BASSINE calotte inox D 40	1		26,00	
BASSINE calotte inox D 46	1		64,95	
BRAISIERE rectan. Alu L 65 couv. saut.	1		275,30	
CASSEROLE alu D 18	1		21,00	
CASSEROLE alu D 32	2		52,70	
CASSEROLE alu D 36	2		74,35	
BOUCHER inox manche noir L 23	1		16,00	
CUISINE IDEALE inox L 26	2		22,80	
EPLUCHEUR inox manche bois	4		2,20	
OFFICE inox L 8	4		2,20	
SAIGNIER inox L 14	1		11,00	
TRANCHELARD massif inox L 28	1		15,90	
TRANCHELARD massif inox L 33	1		17,35	
CUILLERE A POT alu D 14	1		13,40	
CUILLERE A POT alu D 17	1		16,35	
ECUMOIRE inox D 10	1		10,55	
ECUMOIRE inox D 14	1		14,30	
ECUMOIRE inox D 18	1		28,75	
FAITOUT alu D 36	2		68,15	
FAITOUT alu D 40	2		87,85	
FOUET inox L 30	1		8,70	
FOUET inox L 50	1		12,15	

14- Subvention à l'association des Enfants des Écoles du Domaine (A.E.E.D)

Madame Le Maire a exposé ce qui suit :

L'Association des Enfants des Ecoles du Domaine a organisé le dimanche 29 juin 2025, l'avenue du Moulin, Allée Jean Ferrat, Allée Camille Saint-Saëns, allée César Franck, allée Jules Massenet, allée Jacques Offenbach, une brocante.

Au titre des emplacements, un chèque de 2 001,00 euros a été déposé en mairie.

Madame le Maire a proposé de reverser cette somme sous forme de subvention à cette association.

Les crédits seront inscrits au budget primitif.

Conformément à plusieurs jurisprudences, les élus du Conseil Municipal membres de l'association ne peuvent pas participer au vote de la délibération : il s'agit de Madame Blaisel Angélique présidente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord sur le versement d'une subvention de 2 001,00 euros représentant les emplacements de la brocante du 29 juin 2025.

Madame le Maire s'excuse auprès de l'association pour le retard de versement de cette subvention.

15- Subvention à l'association Etoile Sportive de Saint-Léonard

Madame Le Maire a exposé ce qui suit :

L'Association Etoile sportive de Saint-Léonard a organisé le samedi 06 septembre 2025, rue Eustache Lemoine, rue Denis Thueux et allée Jacques Broquant, une braderie brocante semi-nocturne.

Au titre des emplacements, un chèque de 720,00 euros a été déposé en Mairie.

Madame le Maire a proposé de reverser cette somme sous forme de subvention à cette association.

Les crédits seront inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord sur le versement d'une subvention de 720,00 euros représentant les emplacements de la brocante du 06 septembre 2025.

Madame le Maire s'excuse auprès de l'association pour le retard de versement de cette subvention.

16- Subvention en faveur du Téléthon

Madame le Maire a rappelé la délibération en date du 09 septembre 2025 fixant le tarif d'entrée du concert organisé à l'Eglise Saint-Paul le vendredi 28 novembre 2025 à 20 heures, à savoir 7 euros.

Comme décidé, une partie de la recette doit être reversée au Téléthon.

Elle a informé l'assemblée qu'au total ce sont 275 personnes qui ont assisté à ce concert.

Elle a donc invité le Conseil Municipal à fixer le montant des recettes qui va être versé au Téléthon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de verser la somme de 500 euros au Téléthon.

Madame le Maire : A combien s'élève le coût de l'église ?

Monsieur Pochet : 200 €

Madame le Maire : Combien le coût du groupe ?

Monsieur Pochet : Entre 800 et 900 €. On avait aussi engagé des frais pour faire la scène, l'estrade qui a été défalquée. Il nous reste 500 €.

17- Service communal de petits travaux de jardinage

Madame le Maire a rappelé la délibération en date du 21 février 2022 créant un service communal de petits travaux de jardinage.

Ce service assuré par des agents communaux, sur des créneaux horaires fixes propose moyennant une participation forfaitaire de 12,00 euros, d'effectuer pour des habitants de la commune répondant à des critères d'âge et/ou de handicap, des tâches occasionnelles de courte durée, maximum 1h15 comprenant l'installation, le nettoyage du matériel, le ramassage et le transport des déchets verts résultant de l'intervention.

Madame le Maire a proposé à l'assemblée de bien vouloir reconduire le montant de la participation forfaitaire à 12,00 € pour un temps de présence des agents communaux à 1h15. Ce service reprendra à **partir 1^{er} avril 2026**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord.

Madame le Maire : En date du 21 février 202, nous avons créer grâce, et merci Madame Mulard d'avoir proposé : « les petits travaux de jardinage ».

Madame Mulard : on a de plus en plus de demande. Nous proposons de reprendre au 1^{er} avril 2026 jusque fin octobre.

Ce sont deux après-midis par semaine pendant la saison ou l'on propose des services pour les aînés.

Attention, cela n'a pas pour but de remplacer les entrepreneurs, les petites entreprises ou indépendants. En fait, c'est juste pour apporte un petit support pour les personnes qui ont besoin d'un petit service. C'est coupé un arbre, une pelouse mais il y a des surfaces à ne pas dépasser, des hauteurs.

C'est un service qui fonctionne très bien puisque l'on affiche complet sur les deux jours de semaine pendant toute la saison.

Donc c'est 1h15, ça comprend l'installation, le nettoyage du matériel, le ramassage et le transport des déchets vers les déchets verts, pour 12€. Nous n'augmentons pas les prix.

18- Délibération portant revalorisation de l'indemnité de fonction du Maire non fixée à son maximum

Madame le Maire a exposé que :

Suite à la loi n° 2025 - du 22 décembre 2025 qui revalorise les indemnités des maires (modification de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales), voici le nouveau barème applicable :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction du Maire Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu ;

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 est venu créer un nouveau cadre juridique pour le statut de l' élu local, et qu'il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction attribuées au Maire, même si le taux reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- Maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité prend effet au 22 décembre 2025 ;

- Que les indemnités allouées aux adjoints ne sont pas modifiées ;

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Madame le Maire : En fait, il y a eu le 22 décembre 2025, il y a eu une création d'un nouveau cadre juridique pour le statut d' élu local. Il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction attribuées au maire, même si le taux reste inchangé. Depuis décembre 2025, je n'ai pas voulu prendre d'augmentation sur mon indemnité de maire. Mon indemnité de maire à aujourd'hui pourrait être à 55,7% et de mémoire, je suis à 42%.

Donc, il faut prendre une délibération, il faut acter que je n'ai pas pris les 8 % ainsi que les adjoints.

Nous n'avons pas pris l'augmentation qui nous était proposée à compter du 22 décembre 2025.

19- Communications diverses

1- Madame le Maire a communiqué les chiffres du distributeur LOOMIS :

✓ De janvier 2021 à décembre 2025 : 132 636 retraits pour un montant de 11 512 190 euros.

✓ Janvier 2026 : 1626 retraits pour un montant de 148 380 euros.

2- Madame le Maire a annoncé la visite de Monsieur le Préfet le vendredi 20 février 2026 : Actions de Prévention des Inondations du territoire et signature de l'avenant 4 du PAPI.

3- Madame le Maire a informé l'assemblée du démarrage des travaux de la toiture de la Mairie le depuis le lundi 16 février 2026. La réfection de la toiture avait été voté lors du budget 2025.

4- Madame Sophie Mulard a informé l'assemblée des événements à venir :

31/03 → Sortie à Paris avec les aînés. Une visite de Notre Dame est prévue. (complet)

01/04 → Sortie à Paris avec la visite de Notre Dame : reste quinzaine de place

18/03 → Visite culturelle en direct de l'île de la Réunion avec un guide conférencier.

5- Madame le Maire a terminé par un discours pour le dernier Conseil Municipal de son mandat.

Madame le Maire a remercié l'ensemble de son conseil pour le travail accompli lors de ce mandat.

Madame le Maire a mise à l'honneur Madame Maillard, 6^{ème} adjointe et doyenne du Conseil Municipal, pour son implication dans la gestion du Forum des loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire déclare la séance close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 19h20.